

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20250519-117**



### POLICE MUNICIPALE

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation du 03 juillet 2025 au 06 juillet 2025, route de Margnolas et rue de Pellerà. Swing sous les étoiles

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 511-1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 417-10 et R 412-28.

Vu la demande formulée par Le Président du Swing sous les étoiles, sollicitant mise en sens unique à la circulation des véhicules de la route de Margnolas et de la rue de Pellerà, du 03 juillet 2025 au 06 juillet 2025, pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

CONSIDÉRANT que cette manifestation ne peut se dérouler sans régler la circulation et le stationnement des véhicules par mesure de sécurité et le bon déroulement de la manifestation.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Circulation

Du 03 juillet 2025 au 06 juillet 2025 la circulation des véhicules sur la rue de Pellerà sera mise en sens unique dans le sens Est-Ouest (Salle des fêtes vers la route de Tramoyes - RD82) lors de la tenue de la manifestation entre 18h00 et 02h00.

#### ARTICLE.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit du 03 juillet 2025 au 06 juillet 2025 :

- Sur la route de Margnolas dans sa partie comprise entre la rue de Pellerà et l'entrée du parking de la salle des fêtes.
- Au droit des entrées des propriétés de la Rue Margnolas, Route de Margnolas ou Rue de Pellerà.

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant sur toutes les parties interdites au stationnement citées. Les véhicules contrevenants à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière.

ARTICLE. 3 : Toutes dispositions seront prises à tout moment afin de correspondre avec les mesures de sécurité du plan Vigipirate.

Toutes mesures que les organisateurs estimeront utiles à la sureté ou à la sécurité, pourront être prises à tout moment.

La manifestation pourra être annulée, ou suspendue temporairement, à tout moment sur décision des autorités (Préfecture, Gendarmerie...), du Maire ou d'un Adjoint au Maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

\* Monsieur le Contrôleur Général du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain,

\* Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,

\* Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,

\* Monsieur le Directeur des Services Techniques à Miribel

\* Monsieur le Président du Swing sous les étoiles

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 19 mai 2025

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

